



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Eglise - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 28/05/2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Vendredi 5 juin 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09/04/2026

I/ Délibérations :

- N°37-2026 :** ELECTION- Election délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs
N°38-2026 : DELEGATION - Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
N°39-2026 : DELEGATION - Election des représentants aux organismes extérieurs de la commune- Elections des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent
N°40-2026 : DELEGATION - Désignation des référents déontologie des élus
N°41-2026 : DELEGATION - Désignation du référent élu défense
N°42-2026 : DELEGATION - Désignation du référent élu forêt-bois
N°43-2026 : DELEGATION - Désignation de deux représentants élu titulaire et suppléant à siéger aux instances de l'association « les Pâquerettes »
N°44-2026 : ASSURANCES - Proposition contrat assurance CYBER
N°45-2026 : BUDGET - Décision modificative N°1 – Equilibre budget- article 7751 – 30 000€
N°46-2026 : BUDGET- Décision modificative N°2–Amortissement attribution de compensation 2025-article 2046 - 1761€
N°47-2026 : BUDGET - Décision modificative N°3 - Régularisation écriture avance forfaitaire travaux carrefour
N°48-2026 : DOTATIONS -Révision de la Taxe d'Aménagement
N°49-2026 : CIMETIERE -Révision des tarifs de concession du Cimetière Communal à compter du 1^{er} juillet 2026
N°50-2026 : SALLE POLYVALENTE - Révision des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et du foyer Kohli à compter du 1^{er} juillet 2026
N°51-2026 : SALLE DE LA GARE -Révision des tarifs de mise à disposition de la salle de la gare à compter du 1^{er} juillet 2026
N°52-2026 : PECHE-CHASSE - Révision des tarifs chasse et pêche à compter du 1^{er} juillet 2026
N°53-2026 : LOYERS - Révision des Loyers à compter du 1^{er} juillet 2026
N°54-2026 : LOCATION - Attribution du local du rez de chaussée de la mairie
N°55-2026 : LOYERS LOCAUX - Révision des tarifs de location de locaux à compte du 1^{er} juillet 2026
N°56-2026 : CANTINE - Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
N°57-2026 : GARDERIE - Révision des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - 1 – Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés
 - 2- Rappel sur les consignes en cas d'absence à une réunion d'un organisme extérieur
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

- 1- Questionnaire choix repas des anciens et colis de Noël

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Date de convocation : 28/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six **le vendredi 05 juin** à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, C.LEWIN, S. LACHERAY ; C.DELFOSSE, M.HUET
Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, B.ROUSSEL, P.FAUVEL, R. DESCHAMPS ;

Procurations :

Mme Virginie AUTHOUART a donné procuration à Mme Catherine LEWIN

Absent(e)s/excusé(e)s : J.M.RENAULT, M H.PESQUET

Mme M.BROCHET est élue secrétaire de séance.

Quorum : 8 présents

La séance est ouverte à 18h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

Mme M.BROCHET est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09/04/2026

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 09/04/2026

DELIBERATION N°37-2026 : ELECTION- Election délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Date de convocation : 28/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six **le vendredi 05 juin** à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, C.LEWIN, S. LACHERAY ; C.DELFOSSE, M.HUET



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, B.ROUSSEL, P.FAUVEL, R. DESCHAMPS ;

Procurations :

M Hervé PESQUET a donné procuration à M Denis HEBERT

Mme Virginie AUTHOUART a donné procuration à Mme Catherine LEWIN

Absent(e)s/excusé(e)s : J.M.RENAULT

Mme M.BROCHET est élue secrétaire de séance.

Quorum : 8 présents

Rapporteur : M T ;DUPREY

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLEVILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

DUPREY Thierry	HEBERT Denis	OLIVIER Arlette
VAUCHEL Patrick	BROCHET Mirlène	FAUVEL Patrick
ROUSSEL Bruno	DESCHAMPS Régis	LEWIN Catherine
LACHERAY Sandrine	DELFOSSÉ Clémence	HUET Manon

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

PESQUET Hervé donne pouvoir à HEBERT Denis	AUTHOUART Virginie donne pouvoir à LEWIN Catherine	
--	--	--

Absents non représentés :

RENAULT Jean-Marie		
--------------------	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M.DUPREY Thierry, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme BROCHET Mirlène a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **douze conseillers présents** et **deux conseillers représentés** a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

- Mme OLIVIER Arlette, M HEBERT Denis,
- Mme HUET Manon et Mme DELFOSSE Clémence.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :
trois délégué(s) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>14</u>
g. Majorité absolue ⁴	<u>8</u>

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
DUPREY Thierry	14	quatorze
VAUCHEL Patrick	14	quatorze
BROCHET Mirlène	14	Quatorze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M DUPREY Thierry né(e) le **10/04/1958** à **Fécamp**

A été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M.VAUCHEL Patrick né(e) le **16/09/1963** à **Fécamp**

A été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme BROCHET Mirlène, né(e) le **13/12/1965** à **Anse -Bertrand**

A été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter** mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>14</u>
g. Majorité absolue ⁸	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁹)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ROUSSEL Bruno	14	quatorze
LEWIN Catherine	14	quatorze
AUTHOUART Virginie	14	quatorze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁰.

M ROUSSEL Bruno., né(e) le **26/12/1962**. à Fécamp

A été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter**. le mandat.

Mme LEWIN Catherine, né(e) le **13/09/1968** à Fécamp

A été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter**. le mandat.

Mme AUTHOUART Virginie, né(e) le **28/08/1976** à Beauvais

A été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter**. le mandat.

5.3. Refus des suppléants¹¹

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **zéro** suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).~~

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁹ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁰ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Observations et réclamations¹²

.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et cinquante minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

DELIBERATION N°38-2026 :DELEGATION - Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Date de convocation : 28/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le vendredi 05 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, C.LEWIN, S. LACHERAY ; C.DELFOSSE, M.HUET

Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, B.ROUSSEL, P.FAUVEL, R. DESCHAMPS ;

Procurations :

Mme Virginie AUTHOUART a donné procuration à Mme Catherine LEWIN

Absent(e)s/excusé(e)s : J.M.RENAULT, H.PESQUET

Mme M.BROCHET est élue secrétaire de séance.

Quorum : 8 présents

Rapporteur : M T.DUPREY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Colleville au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

¹² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il rappelle que par délibération N°34-2026 le conseil avait désigné Mme Barbara DUJARDIN en tant que suppléant mais il n'est pas possible de désigner un agent employé par une des communes membres. Il demande donc si un membre souhaite se porter candidat en qualité de représentant suppléant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,, VALIDE la commission CAO composée ainsi :

- ***DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Catherine LEWIN- conseillère municipale déléguée***
- ***CONFIRME désigner en qualité de représentant titulaire : M Denis HEBERT- 1^{er} Adjoint***
- ***PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.***

DELIBERATION N°39-2026 :DELEGATION - Election des représentants aux organismes extérieurs de la commune- Elections des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire demande au conseil municipal de désigner des représentants aux commissions et organismes extérieurs

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Par la délibération N°21-2026 en date du 20/03/2026 l'assemblée délibérante avait désigné le Maire en tant que membre de la commission alors que celui-ci est élu de droit.

Il vous a donc demandé de procéder de nouveau à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Liste des candidats :

Membres titulaires : Denis HEBERT -Sandrine LACHERAY- Mirlène BROCHET

Membres suppléants : Patrick VAUCHEL- Arlette OLIVIER – Patrick FAUVEL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,, VALIDE la commission CAO composée ainsi :

TITULAIRE : Denis HEBERT

SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL

TITULAIRE : Sandrine LACHERAY

SUPPLEANT : Arlette OLIVIER

TITULAIRE : Mirlène BROCHET

SUPPLEANT : Patrick FAUVEL

Pour faire partie avec M le Maire, élu de droit, Président de la commission d'appel d'Offre.

DELIBERATION N°40-2026 : DELEGATION - Désignation des référents déontologue des élus

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

-L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élue local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élue demandeur.

L'élue demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élue pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élue ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élue a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***
- ***Vu le Code Général de la Fonction Publique,***
- ***Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,***
- ***Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local***
- ***Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,***
- ***Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.***

- PREND connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

- DESIGNNE, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

- AUTORISE le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

DELIBERATION N°41-2026 : DELEGATION - Désignation du référent élu défense

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33;

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense;

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense;



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin; Les explications du rapporteur entendues;

A l'issue du recensement des candidatures, une seule liste s'est présentée, à savoir:

Liste A: Monsieur Hervé PESQUET

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

-DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, et avoir procédé au vote à main levée la

- CONSTATE que liste A est élue en obtenant 13 voix et 0 abstention.

-DESIGNE Monsieur Hervé PESQUET comme correspondant défense;

-RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication:

-D'un recours administratif; Dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois:

o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,

o Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

-D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN:

o Par courrier à l'adresse suivante: 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

o De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique < Télérecours citoyens > accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°42-2026 : DELEGATION - Désignation du référent élu forêt-bois

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : Mme S.LACHERAY

Il convient de désigner un référent forêt-bois au sein du conseil municipal.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

L'élu désigné « Référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès des Collectivités Forestières de Normandie. Les contacts ainsi identifiés figureront dans un annuaire régional géré par les Collectivités Forestières de Normandie.

Monsieur Jean-Marie RENAULT s'est porté candidat

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

-DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du référent forêt-bois;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, et avoir procédé au vote à main levée,

-DECIDE de nommer M Jean-Marie RENAULT, référent Forêt-bois

-RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication:

-D'un recours administratif; Dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois:

o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
o Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

-D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN:

o Par courrier à l'adresse suivante: 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN
o De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique < Télérecours citoyens > accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°43-2026 : DELEGATION - Désignation de deux représentants élu titulaire et suppléant à siéger aux instances de l'association « les Pâquerettes »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Il convient de désigner deux représentants, 1 titulaire et un suppléant, au sein du conseil municipal pour siéger aux instances de l'association « Les Pâquerettes »

Madame Mirlène BROCHET en tant que titulaire et Mme Virginie AUTHOUART en tant que suppléante se portent candidates.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,
-DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, et avoir procédé au vote à main levée,
-DECIDE de nommer :
Mme Mirlène BROCHET, représentant titulaire pour siéger aux instances de l'association
Mme Virginie AUTHOUART représentant suppléant pour siéger aux instances de l'association

-RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication:

-D'un recours administratif; Dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux le délai de deux mois:
o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
o Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
-D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN:
o Par courrier à l'adresse suivante: 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN
o De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique < Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet

www.telerecours.fr

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°44-2026 : ASSURANCES - Proposition contrat assurance CYBER

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M le Maire présente un projet de contrat d'assurance Cyber UP afin de protéger du coût engendré par un piratage informatique à savoir :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE (1)		GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE (1)	
	OFFRE ESSENTIELLE	OFFRE CONFORT		OFFRE ESSENTIELLE	OFFRE CONFORT
Montant de garantie annuelle : 75 000 €					
Gestion de crise	100% du montant de garantie		Pertes d'Exploitation y compris les frais supplémentaires d'exploitation		75 000 € Dans la limite de 90 jours
Garanties « Frais et pertes subis par l'Assuré »	100% du montant de garantie		Garanties Cyber responsabilité	100% du montant de garantie	
Dont :			Dont :		
Frais de reconstitution des données suite à un incident de sécurité	100% du montant de garantie	100% du montant de garantie	Responsabilités de l'Assuré encourues : - Suite à une atteinte aux données à caractère personnel - Suite à un incident de sécurité	100% du montant de garantie	100% du montant de garantie
Frais de décontamination de maliciel suite à un incident de sécurité	100% du montant de garantie	100% du montant de garantie	Média et propriété intellectuelle	20% du montant de garantie	20% du montant de garantie
Pénalités suite à un incident de sécurité	20% du montant de garantie	20% du montant de garantie			
Cyber Fraude		25 000 €			
Piratage Téléphonique		25 000 €			
Cyber Extorsion	25 000 €	25 000 €			
Frais supplémentaires d'exploitation suite à un incident de sécurité (hors pertes d'exploitation)	75 000 € Dans la limite de 90 jours				

(1) Montants non indexés

Le montant de garantie par année d'assurance soit l'engagement maximum de l'assureur par année d'assurance est de 75 000€ et d'une franchise de 1 500€ sauf pour les garanties « pertes d'exploitation » d'une franchise de 24 heures et « Gestion de crise » sans franchise.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

L'a cotisation annuelle est, pour une offre confort, de 534.10€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

-DECIDE de surseoir à la question

-CHARGE le Maire de prendre attache auprès du prestataire informatique de la mairie afin d'obtenir un complément d'informations et des propositions de sécurité.

DELIBERATION N°45-2026 :BUDGET - Décision modificative N°1 - Equilibre budget- article 7751 - 30 000€

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire cède la parole à M D.HEBERT, 1^{er} adjoint.

Suite à une anomalie sur le budget principal 2026 concernant l'article 7751 car il n'est pas possible d'inscrire des provisions sur les comptes de cessions, cela génère donc un déséquilibre du budget d'un montant de 30 000€

Le Maire propose la décision modificative suivante :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DF - 011- 6078	30 000	
DF - 023 - 023 (ordre)		30 000
RF - 75 - 752	30 000	
RI - 021- 021- OPFI (Ordre)		30 000
RI - 024-024-OPFI	30 000	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

-VALIDE la décision modificative N°1 présentée

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

DELIBERATION N°46-2026 : BUDGET- Décision modificative N°2-Amortissement attribution de compensation 2025-article 2046 - 1761€

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M D.HEBERT, informe que l'on doit procéder à l'amortissement de l'attribution de compensation 2025 avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'un montant de 1 761€ (article 2024 -DI- 2046) en une fois sur l'exercice 2026 soit:

IMUTATION	OUVERT	REDUIT
DF – 023 – 023 (Ordre)		1761.00
DF – 042 – 6811 (Ordre)	1761.00	
RI – 021 – 021- OPFI (Ordre)		1761.00
RI – 040 – 28046 – OPFI (Ordre)	1761.00	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- VALIDE La décision modificative N°2 présentée

- DECIDE d'amortir l'attribution de compensation 2025 en totalité sur l'exercice 2026

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°47-2026 : BUDGET - Décision modificative N°3 - Régularisation écriture avance forfaitaire travaux carrefour

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire cède la parole à M D.HEBERT, 1^{er} adjoint.

Suite à, la fin des travaux de l'aménagement du carrefour, la commune doit passer des écritures afin de récupérer l'avance forfaitaire. Cela implique que des crédits doivent être prévus au chapitre 041 par une décision modificative soit :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DI – 041 – 2135 OPFI (Ordre)	9 288.63	
RI – 041 – 238 OPFI (Ordre)	9288.63	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- VALIDE La décision modificative N°3 présentée

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°48-2026 : DOTATIONS -Révision de la Taxe d'Aménagement

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 2%.

Il demande aux conseillers s'ils souhaitent revaloriser ce taux au 1^{er} janvier 2027

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de conserver, au 1^{er} janvier 2027, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%

- CHARGE le maire d'informer les services concernés de cette décision

DELIBERATION N°49-2026: CIMETIERE -Révision des tarifs de concession du Cimetière Communal à compter du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M Le Maire donne lecture du règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il a été voté le 03/04/2025

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL DE COLLEVILLE

ARRETONS :

TITRE 1



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière communal est due au tarif COLLEVILLE

- *Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;*
- *Aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;*
- *Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective*
- *Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune*
- *Aux personnes ayant un lien foncier avec la commune*
- *Aux personnes ayant habité la commune avant d'aller en EPHAD.*

La sépulture dans le cimetière communale est possible au tarif hors COLLEVILLE

- *Aux personnes extérieures à COLLEVILLE ayant un lien de parenté jusqu'aux deuxième degrés avec un défunt inhumé au cimetière de COLLEVILLE*

Article 2 – Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le maire ou ses adjoints.

Article 3 – Horaire d'ouverture du cimetière

Tous les jours sans exception d'heure. Aucun travail de construction, de terrassement n'aura lieu dans le cimetière les dimanches, jours fériés et fêtes, sauf en cas d'urgence sur l'autorisation expresse du maire.

Article 4 – Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal

Les personnes qui rentrent dans le cimetière doivent se comporter avec la décence et le respect que commandent les lieux.

L'entrée est interdite :

- *Aux personnes ivres*
- *Aux marchands ambulants*
- *Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés*
- *Aux mendiants*
- *Aux animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens accompagnants des personnes malvoyantes*
- *Aux personnes qui ne seraient pas vêtues décemment*

Sont interdits à l'intérieur du cimetière

- *Les cris, les chants ou la diffusion de musique (sauf lors des inhumations), les conversations bruyantes, les disputes ;*
- *L'apposition d'affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs ;*
- *.Le fait d'escalader les murs, les grilles de sépulture, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher les plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures*
- *Le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage*
- *Le fait de jouer, boire, manger ou fumer*
- *La prise de photographie ou le tournage de films sans autorisation de la commune*

Les personnes admises dans le cimetière qui enfreindraient ces dispositions ou qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts, seront expulsées par le Maire ou son représentant sans préjudice des poursuites de droit.

Article 5 – Vol au préjudice des familles



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

La commune ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 6 – circulation de véhicule

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes....) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires
- Des véhicules des services techniques municipaux
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux
- Des voitures particulières transportant des personnels à mobilité réduite possédant une autorisation d'entrée dans le cimetière

Dans tous les cas, les véhicules autorisées ne devront pas rouler à plus de 10 km /heure.

Article 7 – période et horaires des inhumations

Les inhumations ont lieu :

- Si le décès se produit en France, vingt-quatre heures au moins et six jours au plus après le décès, sauf cas d'urgence, notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse ou épidémique.
- Si le décès se produit à l'étranger ou dans un territoire outre-mer, six jours au plus après l'entrée du corps en France.

Les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans le calcul de ce délai.

Les inhumations peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine sauf les dimanches, jours fériés.

Article 8 – opérations préalables aux inhumations

L'ouverture des caveaux sera effectuée au moins 8 heures avant l'inhumation. Dès qu'un corps aura été déposé dans une case d'un caveau, celle-ci devra être immédiatement isolée au moyen de dalles scellées au mortier ciment.

Article 9 – inhumation en caveau ou en pleine terre

Les inhumations peuvent se faire en caveau ou en pleine terre. Ces dernières seront réalisées par l'entrepreneur choisi par la famille (suivant la liste des entreprises agréés par le préfet)

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entouré de bastinges pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

TITRE 2

REGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 10 – opérations soumises à une autorisation de travaux

Toute intervention sur une sépulture devra être inscrite sur un registre tenu par la Mairie par l'entreprise qui réalise les travaux.

Les interventions comprennent :

- La pose d'un monument
- La construction d'un caveau ou d'une fausse case
- L'ouverture d'un caveau
- La pose de plaque sur les columbariums.....

Une demande de travaux signée du concessionnaire ou de son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

Article 11 – vide sanitaire

Les concessions dépourvues de caveaux devront respecter un vide sanitaire d'une hauteur d'un mètre (entre le sommet du dernier cercueil et le sol)

Article 12 – construction des caveaux



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Taille des concessions :

- longueur : 2,40 mètres largeur : 1,40 mètre

Profondeur des fosses (avec 40 cm de vide sanitaire)

- fosse simple : 90 cm au-dessous du sol
- fosse double : 140 cm au-dessous du sol
- fosse triple : 190 cm au-dessous du sol

La pose d'une semelle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, celle-ci devra être en matériau lisse ou poli. A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes : samedis, dimanches et jours fériés.

Article 13- déroulement des travaux

La commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines. Les concessionnaires ou les marbriers devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la commune même après l'exécution des travaux. Le non-respect de ces règles entraînera une suspension immédiate des travaux.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrière ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Aucun dépôt, même temporaire, de terre, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines. Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. En cas de défaillance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par la Commune aux frais des entreprises défaillantes.

Article 14- outils de levage

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 15-Achèvement des travaux

Après les travaux, il appartient aux entreprises d'évacuer les gravats et résidus de fouille.

Les entrepreneurs devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer (après en avoir informé la famille) le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'exécution des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur. Les excavations seront comblées de terre.

Article 16- inscriptions sur pierre tombales

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénom du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès. Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire. Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction.

TITRE 3

REGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS

Article 17- définition de la concession

Le terme de concession comprend à la fois les concessions dites classiques de 1,40 mètre sur 2,40 mètres et les cavurnes. Les termes employés seront donc : les concessions classiques et les cavurnes. Ces deux types de concession sont soit en pleine terre ou soit équipés de caveau.

Article 18-acquisition des concessions



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le contrat de concession n'est pas un acte de vente, c'est un contrat administratif d'occupation temporaire du domaine public. Il attribue à son titulaire un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative et non un droit de propriété.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propriété et d'entretien.

La délivrance des titres de concession appartient exclusivement à la commune. Il ne peut y avoir qu'un seul acquéreur par concession. Par contre, les concessions peuvent être concédées pour 1, 2 ou 3 places ; ce choix doit être fait à la première utilisation en relation avec l'entreprise des pompes funèbres qui apportera son avis sur la faisabilité technique. Ces concessions peuvent également accueillir en plus 3 urnes.

Une concession ne peut être transmise que par voie de succession, partage ou renonciation entre parents ou alliés. Toute cession à titre par vente ou toute autre transaction est interdite ;

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière doivent s'adresser à la Mairie. Les entreprises funéraires peuvent également faire office d'intermédiaire. Celles-ci utilisent les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition. Les chèques relatifs à l'occupation des concessions doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public et adressés à la Mairie.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire doit en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Article 19- types de concessions

Lors de l'acquisition de la concession, le concessionnaire doit préciser la catégorie souhaitée. En cas d'absence de précision, la concession est portée comme familiale ;

Soit une concession de famille : peuvent y être inhumés : concessionnaires(s), conjoints et leurs enfants, ascendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux (frère tante oncle neveux...) alliés (membres de la belle-famille), toute personne ayant une attache de liens spécifiques.

Le contrat de concession doit préciser que celle-ci a été acquise par M et (ou) Mme Pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille. Si les deux noms figurent dans l'acte : les ascendants et les descendants respectifs de chacun pourront être inhumés dans cette concession. L'accord du ou des titulaires est demandé pour l'inhumation des alliés.

Soit une concession collective destinée aux personnes désignées sur l'acte de concession, qu'elles soient ou non de la famille.

Soit une concession individuelle destinée au seul concessionnaire.

Lorsqu'elle est saisie d'une demande d'inhumation, la commune vérifie et fait respecter les droits de l'ensemble des personnes concernées.

Les concessions de terrain sont acquises pour 20 ou 30 ans.

Dans chaque rangée, les emplacements seront séparés les uns des autres par des espaces réduits au minimum sur la longueur non bordée par une allée. Chaque emplacement recevra un numéro.

*Les concessions de case dans le columbarium sont acquises pour les durées de 20 ou 30 ans.
Les tarifs des concessions sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.*

Les emplacements affectés aux enfants de – de 18 ans seront gracieusement mis à disposition des familles pour une durée de 30 ans renouvelable. La concession enfant est une concession individuelle.

Article 20- le tarif



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le tarif est basé sur le principe de la durée de concession. Le concessionnaire choisit la durée initiale de 20 ou 30 ans lors de l'acte administratif. L'ajout d'un cercueil ou d'une urne en cours de concession (en respectant le maximum autorisé) est donc possible sans coût supplémentaire. La concession est renouvelable et prorogeable de 20 ou 30 ans à chaque instant pendant la durée initiale ou prorogée.

Il faut noter que cette prorogation remet à « zéro » le compteur de la durée de cette dite concession.

Le tarif figure en annexe 1 de ce règlement intérieur du cimetière de COLLEVILLE.

Article 20- les cavurnes

La cavurne est une concession de plus petite taille destinée à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires (avec un maximum de 3)

Article 21- cas du scellement des urnes scellées sur pierre tombale

La commune de COLLEVILLE interdit la possibilité de sceller des urnes cinéraires sur la pierre tombale d'une concession.

Article 21- renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelées à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale.

Article 22- ajout d'un cercueil ou d'une urne en cours de concession

La durée fixée au départ de la concession 20 ou 30 ans est valable même quand il y a rajout d'un cercueil ou d'une urne (dans le respect de l'article 18). Il est donc possible lors de l'ajout d'un cercueil ou d'une urne de proroger la concession de 20 ou 30 ans en fonction de la durée restante et de la volonté du défunt ou de ses ayants droits. Cet ajout ne prolonge pas automatiquement la durée initiale ou déjà allongée de cette dite concession.

Article 23- prorogation d'une concession

La prorogation d'une succession peut se faire à tout moment de la vie d'une concession ;

Le point de départ d'une prorogation et de sa durée se fait le lendemain du paiement et cette nouvelle durée se substitue à la durée initiale.

Article 24-rétrocession

Le concessionnaire peut renoncer à ses droits sur la concession au profit de la commune dans les conditions suivantes :

- *La concession ne doit pas avoir été utilisée*
- *La concession ne doit avoir fait l'objet d'une construction de caveau ou de pierre tombale*
- *Seul la concessionnaire (ou ses ayants droits, si le concessionnaire est décédé) peut déposer une demande de rétrocession.*
- *Pour les concessions, la somme initiale versée reste acquise à la commune.*

Article 25-reprise des concessions

Si au cours de la période de 2 ans suivant l'expiration d'une concession, le renouvellement n'a pas été formulé, les terrains concédés pourront être repris par la commune. (voir conditions réglementaires en vigueur).

Lorsqu'après une période de trente ans, les concessions perpétuelles auront cessé d'être entretenues, le Maire pourra engager la procédure de reprise prévue par les articles L 2223-17 et 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les matériaux provenant des sépultures abandonnées seront employés à l'entretien du cimetière s'ils ne sont pas réclamés par les familles dans un délai d'un an.

Article 26 – les concessions perpétuelles

Les concessions dites perpétuelles, de par le contrat qui lie la commune et le concessionnaire, ne peuvent être reprises par la commune (sauf conditions d'entretien non respectées). Dans le cas où un héritier souhaite se faire



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

inhumer dans la même concession (après accord des héritiers ou ayant-droits), celle-ci reste alors une concession perpétuelle non assujettie aux tarifs habituels.

TITRE 4

REGLES RELATIVES AUX COLUMBARIUMS, AU JARDIN DU SOUVENIR.

Article 27-les columbariums

Ils sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires.

Pour tout dépôt d'urne, le concessionnaire doit en faire préalablement la déclaration en Mairie (délai minimum de 24 heures). Cette opération est assurée sous le contrôle des pompes funèbres et/ou du référent cimetière de la commune. Les urnes sont assimilées à un cercueil et répondent aux règles qui les régissent. L'ouverture et la fermeture seront exclusivement effectuées par les pompes funèbres ou les marbriers.

L'attribution d'emplacement se fait au fur et à mesure. Aucun choix d'emplacement n'est possible par le concessionnaire.

Les cases pourront contenir 1, 2 ou 3 urnes cinéraires si les dimensions des urnes sont compatibles avec celles des cases du columbarium sous peine de refus.

Les cases seront concédées pour 15, 30 ou 50 ans renouvelables. En cas de non renouvellement (dans un délai de 2 ans après expiration de la concession) et abandon, les cendres seront répandues au jardin du souvenir et l'urne sera détruite par les Pompes Funèbres ou un organisme agréé.

Aucun signe extérieur tel que fleurs, plaque.....ne sera autorisé sur ou au pied des cases ; seul un vase scellé d'un maximum 18 cm de hauteur sera toléré. De même, lors d'une crémation, les fleurs pourront être déposées pendant une semaine.

Article 28-dispersion des cendres au jardin du souvenir

La dispersion des cendres est gratuite et autorisée préalablement par la commune aux personnes disposant d'un droit de sépulture conformément à l'article 1 de ce règlement.

Un agent des pompes funèbres ou un élu de la commune devra être présent au moment de la dispersion. Celle-ci devra être effectuée par une entreprise habilitée ou par la famille dans une partie du cimetière dénommé « jardin du souvenir », qui est réservé à cet usage exclusif ; tout autre dépôt y est interdit. Un registre des défunts concernés est tenu au service de l'état civil de la mairie

Conformément à l'article L 2223-2 du CGCT, la commune mentionnera l'identité des défunts dont les cendres ont fait l'objet d'une dispersion au « jardin du souvenir », sur l'équipement mis en place à cet effet.

Article 29 – gestion des plaques d'identification

Les plaques d'identification sont à la charge des familles et seront acquises auprès des entreprises agréées et selon un format et un type d'écriture déposé par la commune de COLLEVILLE.

TITRE 5

REGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Article 30- les caveaux provisoires

Les caveaux provisoires sont établis et mis à disposition des familles dans la limite des disponibilités suivant le cas :

- *Si l'inhumation définitive du corps doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de la recevoir*
- *Si la famille n'a pas encore déterminé lieu et le mode de sépulture définitive du corps*

La durée du dépôt en caveau provisoire ne peut excéder 90 jours. Passé ce délai, le corps sera inhumé d'office en terrain commun, huit jours après qu'une lettre recommandée aura été envoyée à la personne qui a demandé le dépôt au caveau provisoire ou à défaut, à un parent ou ami de la famille du défunt.

TITRE 6

REGLES RELATIVES AUX EXHUMATIONS

Article 31- demande d'exhumation

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire ne peuvent avoir lieu sans l'accord préalable du Maire. Elle pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité. La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les tribunaux. Interdiction est faite aux personnes assistant aux inhumations de recevoir un ossement ou un objet trouvé dans la fosse.

Article 32- exécution des opérations d'exhumation

Les exhumations ont lieu en dehors des horaires d'ouverture du cimetière au public. Elles se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister et en présence d'une personne assermentée.

Article 33- mesure d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de désinfection imposés par la législation.

Article 34- ouverture des cercueils

Lorsque le cercueil est trouvé en bon état de conservation au moment de l'exhumation, il ne peut être ouvert que s'il est écoulé cinq ans depuis le décès. Lorsque le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou dans une boîte à ossements (aux frais des familles). L'incinération des débris de bois provenant des cercueils exhumés est à la charge des entreprises funéraires chargées des exhumations. Ces dernières devront se conformer aux prescriptions réglementaires relatives aux conditions d'hygiène et de salubrité de ces opérations.

Article 35- réduction de corps et cercueil hermétique

Pour des motifs tirés de l'hygiène et du respect des morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 10 ans. La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayants droits (livret de famille par exemple...).

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

TITRE 7

Article 36- dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Il abroge le précédent règlement intérieur.

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le personnel du cimetière et les contrevenants poursuivis devant les juridictions adéquates.

Fait à COLLEVILLE le 03 Avril 2025

M. le Maire propose la reconduction des tarifs du cimetière communal ceux-ci ayant été votés lors de la réunion du conseil municipal en date du 03 avril 2025 comme suit :

TARIFS CIMETIERE					
		JARDIN DU SOUVENIR	CONCESSION	CAVURNE	CASE COLUMBARIUM
20 ANS	COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	150	75	375
	HORS COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	300	150	560
30 ANS	COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	190	100	560
	HORS COLLEVILLE	GRATUIT (plaque à la charge des familles)	375	190	780



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE de la reconduction des tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026**
- **CONFIRME la validation du règlement intérieur du cimetière communal**
- **PRECISE que les plaques seront à la charge loueurs/héritiers**

DELIBERATION N°50-2026 SALLE POLYVALENTE - Révision des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et du foyer Kohli à compter du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et de la salle Kohli comme suit :

TARIFICATIONS SALLES JUILLET 2026															
		ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES					PARTICULIERS					VENTE EPHEMERE		MISES A DISPOSITION VEILLE	
		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE T SYNDICAT	ASSOCIATION EXTERIEURE			PARTICULIER EXTERIEUR		PARTICULIER COLLEVILLAIS (sur justificatif)		VIN D'HONNEUR				
		AVEC ACCES CUISINE	AVEC ACCES CUISINE	SURFACE COMPLETE AV ACCES CUISINE	SURFACE COMPLETE SS ACCES CUISINE	DEMIE- SURFACE AVEC ACCES CUISENEE	SURFACE COMPLETE AV CUISINE	DEMIE- SURFACE AV CUISINE	SURFACE COMPLETE AV ACCES CUISINE	DEMIE- SURFACE AVEC ACCES CUISENEE	DEMIE SURFACE				
P O L Y	TARIFS WEEKEND	GRATUIT	GRATUIT	550 €	275 €	X	550 €	X	550 € (2)	X	X	X	X	50 €(2)	
	TARIFS JOURNEE SEMAINE	GRATUIT	GRATUIT	120 €	80 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	DOSSIER / CONTRAT	NON	D	D / C	D / C	X	D / C	X	D / C	X	X	X	X	X	
	CAUTION	NON	NON	TARIF DE LA LOCATION			X	TARIF DE LA LOCATION	X	TARIF DE LA LOCATION	X	X	X	X	
G A R E	TARIFS WEEKEND	GRATUIT	GRATUIT	470 €	X	350 €	470 €	350 €	470 € (2)	350 € (2)	120 € (2)	25 € / JOURNEE (par exposant)	50 €(2)		
	TARIFS JOURNEE SEMAINE	GRATUIT	GRATUIT	120 €	X	80 €	X	X	230 € / JOUR (2)	160 € / JOUR (2)	X	X	X		
	DOSSIER / CONTRAT	NON	D	D / C	X	D / C	D / C	D / C	D / C	D / C	D / C	D / C	X		
	CAUTION	NON	NON	NON	X	NON	470 €	350 €	470 €	350 €	120 €	NON	X		
K O H L I	TARIF WEEKEND	GRATUIT	GRATUITS	X	X	X	X	X	80 €	X	X	25 € / JOURNEE (par exposant)	X		
	TARIFS JOURNEE SEMAINE	GRATUIT	GRATUITS	80 €	X	X	X	X	40 €	X	X	X	X		
	DOSSIER / CONTRAT	X	D	D / C	X	X	X	X	D	X	X	D	X		
	CAUTION	NON	NON	N	X	X	X	X	NON	X	X	NON	X		
	ACCES COUVERTS	GRATUIT	GRATUIT	1 € / PERSONNE	X	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	GRATUIT	X	X		

(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglo, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif)

(2) Avant remise collevillais



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

FACTURATION VAISSELLE CASSEE :

<i>Assiette plate</i>	<i>2.50€</i>	<i>Salière/poivrière</i>	<i>5.00€</i>
<i>Assiette creuse</i>	<i>2.50€</i>	<i>Sucrier</i>	<i>7.00€</i>
<i>Assiette à dessert</i>	<i>2.50€</i>	<i>Plat inox</i>	<i>10.00€</i>
<i>Couteau</i>	<i>2.50€</i>	<i>Plat ovale blanc</i>	<i>10.00€</i>
<i>Fourchette</i>	<i>2.50€</i>	<i>Saladier</i>	<i>2.00€</i>
<i>Petite cuillère</i>	<i>2.50€</i>	<i>Couvert à salade</i>	<i>10.00€</i>
<i>Grande cuillère</i>	<i>2.50€</i>	<i>Tire-bouchon</i>	<i>10.00€</i>
<i>Fourchette à poisson</i>	<i>2.50€</i>	<i>Sauteuse</i>	<i>20.00€</i>
<i>Couteau à poisson</i>	<i>2.50€</i>	<i>Grande marmite</i>	<i>50.00€</i>
<i>Verre à eau</i>	<i>1.50€</i>	<i>Moyenne marmite</i>	<i>50.00€</i>
<i>Verre à vin</i>	<i>1.50€</i>	<i>Casserole</i>	<i>15.00€</i>
<i>Verres 22 cl</i>	<i>1.50€</i>	<i>Couvercle</i>	<i>10.00€</i>
<i>Verre à pastis</i>	<i>1.50€</i>	<i>Grill four</i>	<i>30.00€</i>
<i>Verre à vin cuit</i>	<i>1.50€</i>	<i>Plaque de four</i>	<i>30.00€</i>
<i>Flute</i>	<i>2.00€</i>	<i>Plat de four</i>	<i>10.00€</i>
<i>Tasse à café</i>	<i>2.00€</i>	<i>Grille de frigo</i>	<i>30.00€</i>
<i>Sous-tasse</i>	<i>2.00€</i>	<i>Essoreuse à salade</i>	<i>15.00€</i>
<i>Coupe à sorbet</i>	<i>3.00€</i>	<i>Passoire</i>	<i>5.00€</i>
<i>carafes</i>	<i>5.00€</i>	<i>Planche à découper</i>	<i>5.00€</i>
<i>Bannette à pain</i>	<i>7.00€</i>	<i>Louche</i>	<i>5.00€</i>
<i>Couteau à viande</i>	<i>2.50€</i>	<i>Ecumoire</i>	<i>5.00€</i>
<i>Pelle à tarte</i>	<i>5.00€</i>	<i>Seau</i>	<i>2.00€</i>
<i>Cuillère à lace</i>	<i>15.00€</i>	<i>Balai</i>	<i>20.00€</i>
<i>Plateau fromage</i>	<i>5.00€</i>	<i>Brosse à pavé</i>	<i>5.00€</i>
<i>Cafetière</i>	<i>25.00€</i>	<i>Micro-onde</i>	<i>100.00€</i>
<i>Pichet</i>	<i>5.00€</i>		

FACTURATION NON NETTOYAGE EQUIPEMENTS

<i>Piano</i>	<i>50€</i>	<i>Salle</i>	<i>50€</i>
<i>Four</i>	<i>50€</i>	<i>sanitaires</i>	<i>50€</i>
<i>Réfrigérateur</i>	<i>50€</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>50€</i>
<i>Lave-vaisselle</i>	<i>50€</i>	<i>Bacs poubelles</i>	<i>-</i>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M P.FAUVEL soumet une légère augmentation des tarifs.

Des membres indiquent que les tarifs sont déjà conséquents.

Une autre proposition fuse quant à la possibilité de facturer l'électricité aux locataires

Une réflexion doit être menée en ce sens

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ***DECIDE de la reconduction des tarifs des salles des fêtes de la commune tels que proposés dans le tableau ci-dessus y compris la facturation au loueur en cas de vaisselle cassée, du non nettoyage des équipements lors de la restitution et des tarifs pour application à compter du 1^{er} juillet 2026***



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.**

DELIBERATION N°51-2026 :SALLE DE LA GARE -Révision des tarifs de mise à disposition de la salle de la gare à compter du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de mise à disposition de la salle de la gare comme suit :

TARIFICATIONS SALLES JUILLET 2026													
		ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES					PARTICULIERS						
		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE T SYNDICAT	ASSOCIATION EXTERIEURE			PARTICULIER EXTERIEUR		PARTICULIER COLLEVILLAIS (sur justificatif)		VIN D'HONNEUR	VENTE EPHEMERE	MISES A DISPOSITION VEILLE
		AVEC ACCES CUISINE	AVEC ACCES CUISINE	SURFACE COMPLETE AV ACCES CUISINE	SURFACE COMPLETE SS ACCES CUISINE	DEMIE-SURFACE AVEC ACCES CUISINEE	SURFACE COMPLETE AV CUISINE	DEMIE-SURFACE AV CUISINE	SURFACE COMPLETE AV ACCES CUISINE	DEMIE-SURFACE AVEC ACCES CUISINEE	DEMIE SURFACE	DEMIE SURFACE (sans cuisine)	AVEC ACCES CUISINE
P O L Y	TARIFS WEEKEND	GRATUIT	GRATUIT	550 €	275 €	X	550 €	X	550 € (2)	X	X	X	50 €(2)
	TARIFS JOURNEE SEMAINE	GRATUIT	GRATUIT	120 €	80 €	X	X	X	X	X	X	X	X
	DOSSIER / CONTRAT	NON	D	D / C	D / C	X	D / C	X	D / C	X	X	X	X
	CAUTION	NON	NON	TARIF DE LA LOCATION		X	TARIF DE LA LOCATION	X	TARIF DE LA LOCATION	X	X	X	X
G A R E	TARIFS WEEKEND	GRATUIT	GRATUIT	470 €	X	350 €	470 €	350 €	470 € (2)	350 € (2)	120 € (2)	25 € / JOURNEE (par exposant)	50 €(2)
	TARIFS JOURNEE SEMAINE	GRATUIT	GRATUIT	120 €	X	80 €	X	X	230 € / JOUR (2)	160 € / JOUR (2)	X	X	X
	DOSSIER / CONTRAT	NON	D	D / C	X	D / C	D / C	D / C	D / C	D / C	D / C	D / C	X
	CAUTION	NON	NON	NON	X	NON	470 €	350 €	470 €	350 €	120 €	NON	X
K O H L I	TARIF WEEKEND	GRATUIT	GRATUITS	X	X	X	X	X	80 €	X	X	25 € / JOURNEE (par exposant)	X
	TARIFS JOURNEE SEMAINE	GRATUIT	GRATUITS	80 €	X	X	X	X	40 €	X	X	X	X
	DOSSIER / CONTRAT	X	D	D / C	X	X	X	X	D	X	X	D	X
	CAUTION	NON	NON	N	X	X	X	X	NON	X	X	NON	X
	ACCES COUVERTS	GRATUIT	GRATUIT	1 € / PERSONNE	X	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	1 € / PERSONNE	GRATUIT	X	X

(1) Tous les organismes à caractère collectif (aggro, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif)

(2) Avant remise collevillais

FACTURATION VAISSELLE CASSEE :

Assiette plate	2.50€	Salière/poivrière	5.00€
Assiette creuse	2.50€	Sucrier	7.00€



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Assiette à dessert	2.50€	Plat inox	10.00€
Couteau	2.50€	Plat ovale blanc	10.00€
Fourchette	2.50€	Saladier	2.00€
Petite cuillère	2.50€	Couvert à salade	10.00€
Grande cuillère	2.50€	Tire-bouchon	10.00€
Fourchette à poisson	2.50€	Sauteuse	20.00€
Couteau à poisson	2.50€	Grande marmite	50.00€
Verre à eau	1.50€	Moyenne marmite	50.00€
Verre à vin	1.50€	Casserole	15.00€
Verres 22 cl	1.50€	Couvercle	10.00€
Verre à pastis	1.50€	Grill four	30.00€
Verre à vin cuit	1.50€	Plaque de four	30.00€
Flute	2.00€	Plat de four	10.00€
Tasse à café	2.00€	Grille de frigo	30.00€
Sous-tasse	2.00€	Essoreuse à salade	15.00€
Coupe à sorbet	3.00€	Passoire	5.00€
carafes	5.00€	Planche à découper	5.00€
Bannette à pain	7.00€	Louche	5.00€
Couteau à viande	2.50€	Ecumoire	5.00€
Pelle à tarte	5.00€	Seau	2.00€
Cuillère à lace	15.00€	Balai	20.00€
Plateau fromage	5.00€	Brosse à pavé	5.00€
Cafetière	25.00€	Micro-onde	100.00€
Pichet	5.00€		

FACTURATION NON NETTOYAGE EQUIPEMENTS

Piano	50€	Salle	50€
Four	50€	sanitaires	50€
Réfrigérateur	50€	Extérieurs	50€
Lave-vaisselle	50€	Bacs poubelles	-

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE de la reconduction des tarifs des salles des fêtes de la commune tels que proposés dans le tableau ci-dessus y compris la facturation au loueur en cas de vaisselle cassée, du non nettoyage des équipements lors de la restitution et des tarifs pour application à compter du 1^{er} juillet 2026**
- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.**



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

DELIBERATION N°52-2026 : PECHE-CHASSE - Révision des tarifs chasse et pêche à compter du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire propose la reconduction des tarifs de pêche et de chasse comme suit :

TARIFS PECHE		TARIFS CHASSE	
Habitant de Colleville	40€ l'année	A l'année	50€
Habitant hors Colleville	124€ l'année		
Moins de 18 ans	20€ l'année		
Membre actif des associations	40€ l'année		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M le Maire précise que la mairie n'a pas reçu cette année de demande d'autorisation de chasse et environ quinze cartes de pêche.

M P.FAUVEL demande des précisions quant aux lieux de chasse.

M P.VAUCHEL et M T.DUPREY répondent que le secteur est principalement situé au niveau de l'ancienne SCR (anciens bassins de la sucrerie).

Concernant la pêche il rappelle que la mairie a passé une convention avec l'association l'ESTRAN et qu'il a été sollicité de nouveau par l'association pour qu'elle puisse mandater un membre pour vérifier sur place les autorisations et s'assurer du respect de la réglementation.

M le Maire indique qu'il se rend régulièrement aux étangs et qu'il constate que parfois des jeunes confondent le permis de pêche officiel (PPME) pour la rivière avec l'autorisation de pêche des étangs qui sont privés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ***DECIDE de la reconduction des tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026***

DELIBERATION N°53-2026 : LOYERS - Révision des Loyers à compter du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau d'actualisation des loyers au 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble du parc locatif de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2026 T1/indice 2025 T1 soit une hausse de 0.78%.

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le débat s'engage

M B.ROUSSEL est surpris car pour lui, les dernières informations indiqueraient un taux de 1.04% d'après l'IRL.

M D.HEBERT répond que le taux de 0.78% a été repris sur le site de l'indice des loyers de l'INSEE au titre du premier trimestre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 0.78% sur le montant des loyers à compter du 1^{er} juillet 2026**
- **VALIDE le montant des charges égal à 4% du loyer actualisé.**
- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

Cf: Annexe 1

DELIBERATION N°54-2026 : LOCATION - Attribution du local du rez de chaussée de la mairie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Suite au départ de Madame MABIRE Aurélie du bureau du rez-de-chaussée de la mairie en date du 30 juin 2026 et vu la candidature de Mme LEVARAY Gwladys, prothésiste ongulair et technicienne de cils exerçant son activité professionnelle à son domicile en profession libérale SIRET : 8949 197 743 00022 et avec son accord, le maire propose de lui attribuer le bureau du rez-de -chaussée de la mairie ceci pour un loyer de 214.22€/mois plus 210€/an correspondant aux charges de fonctionnement et d'entretien du local loué appliqué par l'émission de deux titres par an en janvier et en juillet révisable chaque année pour application au 1^{er} juillet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M le Maire rappelle qu'actuellement, le locataire avait les clés de la mairie afin de permettre un accès au WC et point d'eau mais c'est une situation peu sécuritaire du fait de la présence de nombreux dossiers confidentiels. Par mesure de sécurité, il propose que celui-ci ait plutôt accès aux commodités du premier étage de la mairie dans les locaux prêtés à l'association de la MUSICOLE dont la Présidente a été avertie et a indiqué que les membres du bureau allaient réfléchir afin de sécuriser le matériel sur place pour éviter tout malentendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ATTRIBUE, à compter du 1^{er} juillet 2026, le bureau situé rez-de-chaussée de la mairie à Madame LEVARAY Gwladys pour y exercer son activité professionnelle de prothésiste ongulair »**

- **FIXE le prix du loyer mensuel suivant :**

• **Bureau surfaces utiles 15m²**

• **Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet : 214.22 €**

• **Paiement mensuel à terme échu**

• **Montant des charges de fonctionnement et d'entretien, révisable chaque année au 1^{er} juillet : 210€/an**



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

DELIBERATION N°55-2026 : LOYERS LOCAUX - Révision des tarifs de location de locaux à compte du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire propose à l'assemblée le tableau d'actualisation des tarifs des loyers au 1^{er} juillet 2026 pour la location des locaux de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2026 T1/indice 2025 T1 soit une hausse de 0.78%.

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 0.78% sur le montant des loyers des locaux communaux à compter du 1^{er} juillet 2026**
- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

CF annexe N°2

DELIBERATION N°56-2026 : CANTINE - Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire propose d'actualiser le tarif des prix de repas à la cantine au vu de l'augmentation des denrées alimentaires de 0.05€/repas et rappelle les tarifs actuels à savoir :

Repas enfant :	3.80 €
Repas adulte :	4.85 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M D.HEBERT informe avoir reçu la nouvelle proposition tarifaire du prestataire CONVIVIO et indique que la marge coût du repas et facturation diminue encore cette année et cela sans compter les charges du personnel, l'eau et l'électricité, remboursement prêt, ...

Il rappelle que lors de l'analyse du budget, la gestion des services dédiés aux écoles avait un impact non négligeable sur celui-ci (environ 100 000€/an).

M P.FAUVEL propose d'augmenter les adultes de 10 centimes.

M D.HEBERT répond qu'au vu de la situation il faut maintenir une certaine attractivité et que donc il ne serait pas judicieux d'augmenter ce coût.

Mme M.BROCHET rappelle qu'un projet de cantine intergénérationnelle est en réflexion actuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE d'augmenter les tarifs de 0.05€ par repas enfant et 0.05€ par repas adulte**
- **FIXE les tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2026, à savoir**

▪ Repas enfant :	3.85 €
▪ Repas adulte :	4.90 €

- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**

DELIBERATION N°57-2026 :GARDERIE - Révision des tarifs de la garderie à compter du 1er septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie pour l'année 2025/2026 et propose de les reconduire à compter du 1^{er} septembre 2026.

- D'1 à 9 présences : 2€ la présence
- De 10 à 14 présences : forfait 1 de 20€
- De 15 à 19 présences : forfait 2 de 30€
- A partir de la 20^{ème} présence : forfait 3 de 40€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Mme C.DELFOSSE et Mme M. HUET indiquent que les tarifs proposés sont très raisonnables.

M D.HEBERT rappelle que la garderie accueille des enfants à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 18h15 le soir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **RECONDUIT les tarifs pour la garderie périscolaire comme ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026**



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

RAS

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire

① AGGLO : Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

M le Maire donne brièvement lecture du règlement envoyé par l'Agglomération afin de procéder à l'écriture d'un arrêté

Le débat s'engage

② COMMISSIONS-Absence lors des commissions – Rappel :

M le Maire rappelle qu'il est important que chaque titulaire prévienne son suppléant lorsque celui-ci ne peut se rendre à une réunion pour un organisme extérieur

Le débat s'engage

③ AGGLO – Renouvellement de la commission Intercommunale des Impositions Directes (CCID)

M Le Maire informe avoir reçu une demande concernant la désignation d'une personne pouvant intégrer la liste de la commission CCID de l'Agglomération. Il précise qu'il est conseillé que la personne désignée ait des connaissances en la matière.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY se propose

Le conseil valide cette candidature et autorise le Maire à proposer Mme S.LACHERAY pour intégrer la liste de la commission CCID de l'Agglomération.

- Retour d'informations des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

① QUESTIONNAIRE choix repas des anciens et colis de Noël

Mme M.BROCHET informe qu'une réunion du CCAS a eu lieu en mai. Elle rappelle que le CCAS a pour but de permettre une écoute, un accueil et une solidarité aux administrés.

Une réflexion sur l'attribution du colis de Noël et du repas de fin d'année est en cours.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le débat s'engage

Mme M.BROCHET rappelle les conditions d'attribution : + de 70 ans pour le colis
+ de 65 ans pour le repas

Plusieurs choix seront proposés.

Elle indique que certaines communes ont fait le choix de distribuer des bons d'achat, d'autres pas de colis, un colis moins coûteux, ...

M T.DUPREY a souhaité cette réflexion suite à de nombreux retours lors des repas ou de la distribution. Il rappelle que cela avait été mis en place pour aider les administrés d'un certain âge mais qu'aujourd'hui la société a changé. Il ne souhaite pas imposer mais donner le choix.

Mme M.BROCHET et M B.ROUSSEL soulignent que le colis est attendu par des personnes restreintes financièrement.

② ECOLE : PROJET FERMETURE DE CLASSE :

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal du projet de fermeture d'une classe pour notre école.

Il informe avoir procédé à l'envoi d'un courrier auprès de la Directrice académique des services de l'Education Nationale.

Il cède la parole à Mme HUET Manon, conseillère municipale et parent d'élève qui s'adresse aux membres du conseil municipal afin de les sensibiliser, les informer et demande le soutien des élus lors de la manifestation « Classe morte » prévue en date du mardi 09 juin 2026.

Le débat s'engage

M T.DUPREY indique que la Directrice de l'école indique 78 élèves.

Il indique que dans le courrier envoyé à la DASEN il conteste la procédure de comptage des enfants et demande le texte réglementant et interroge sur l'inscription des enfants extérieurs qui ne sont ni comptés ni inscrits dans l'effectif alors ou sont-ils inscrits/comptés ?

M T.DUPREY indique qu'il lui reproche d'accepter des enfants extérieurs à la commune, il informe avoir répondu qu'il n'a jamais démarché des parents mais qu'il a été sollicité par les familles et qu'il a toujours demandé aux maires des communes concernées un avis quant à ces demandes et que cela n'a jamais conduit à des contributions financières.

Mme S.LACHERAY dit qu'en cas de nombreux départs, les familles trouveront le même problème mais peut-être pas les mêmes prestations.

M P.FAUVEL s'interroge sur la procédure concernant les dérogations.

M T.DUPREY répond que les demandes de dérogation sont courantes dans un sens comme dans l'autre et que l'accord des Maires est systématiquement effectué.

M D.HEBERT indique trouver surprenant le mode de comptage.

La séance est levée à 20h44



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 26/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 0

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six **le jeudi 02 juillet** à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, C.LEWIN, V. AUTHOUART, S.LACHERAY, M.HUET,
Messieurs : T. DUPREY, D. HEBERT, P.VAUCHEL, R. DESCHAMPS, P.FAUVEL, H.PESQUET,

Procurations :

Absent(e)s/excusé(e)s : B.ROUSSEL, C.DELFOSSE, J.M.RENAULT

M D.HEBERT est élu secrétaire de séance.

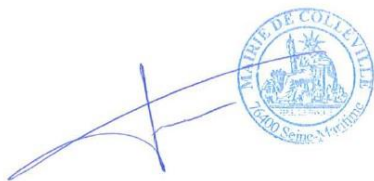
Quorum : 8 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du vendredi 5 juin 2026

Remarques/ Commentaires : **Procès-Verbal adopté à l'unanimité.**

M T. DUPREY
Président de séance

M D. HEBERT
Secrétaire de séance du 02/07/2026



Mme M .BROCHET
Secrétaire de séance du 05/06/2026